

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

## Délibération N°20230450

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à 20 h 00, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Bessé sur Braye, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

### Étaient Présents :

Date de convocation  
30 mars 2023

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GREMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARTEL Jean-Pierre, MASSE Nicolas, MERCIER Marc, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora membres titulaires, M. DUPIN Christian, Mme BRUNEAU Annick, membres suppléants.

Date d'affichage  
30 mars 2023

Nombre de conseillers

### Étaient excusés :

En exercice : 42

Présents : 30

Votants : 37

M. CHERON Michel  
DARROY Claude remplacé par son suppléant DUPIN Christian  
M. FOUCAULT Yves  
M. GAUTHIER Renaud donne pouvoir à CHABILLANT Jean-Luc  
M. JAMOIS Xavier  
M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à VADÉ Prosper  
M. MARIAS Jean-Pierre donne pouvoir à LACOCHE Jacques  
M. MORIN Sébastien  
M. NICOLAÏ Christophe donne pouvoir à LEBERT Philippe  
M. PARIS Hubert  
Mme BONNEFOY Béatrice donne pouvoir à GUIBERT Aris  
Mme GERMAIN Martine donne pouvoir à FLAMENT Dominique  
Mme JUMERT Annie remplacée par sa suppléante BRUNEAU Annick  
Mme PRIEUR Sergine donne pouvoir à PLUT Jean-Claude

Mme RENARD Candy est nommée secrétaire de séance.

**OBJET :**

**FISCALITE 2023  
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Vu le Code Général des Impôts,

Monsieur le Président rappelle les taux votés en 2022 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 1,92 %  
(avec intégration fiscale progressive du taux sur une durée de 10 ans)
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties 3,18 %  
(avec intégration fiscale progressive du taux sur une durée de 10 ans)
- Cotisation Foncière des Entreprises 22,15 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 (11,30 %) jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) doit à nouveau être voté par les collectivités locales.

La Commission Finances, réunie le 28 mars 2023, a étudié et émet une proposition au Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les taux de fiscalité directe locale au titre de l'année 2023, comme suit :
  - Taxe d'habitation 11,47 %
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 1,95 %
  - Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties 3,18 %
  - Cotisation Foncière des Entreprises 22,15 %
- De mettre en réserve l'augmentation de taux de Cotisation Foncière des Entreprises non utilisé, soit 0,56.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la majorité, 31 voix POUR, 5 voix CONTRES et 1 ABSTENTION,


- **FIXE** les taux de fiscalité directe locale au titre de l'année 2023, comme suit :
  - Taxe d'habitation 11,47 %
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 1,95 %
  - Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties 3,18 %
  - Cotisation Foncière des Entreprises 22,15 %
- **MET** en réserve l'augmentation de taux de Cotisation Foncière des Entreprises non utilisé, soit 0,56.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 12 avril 2023

Le Président,  
Michel LEROY



**COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE**  
10, Rue Saint-Pierre  
72120 SAINT-CALAIS